



Colocation garde alternée droit

Par **ethan84**, le **09/12/2010** à **18:53**

Bonsoir

je souhaiterai savoir si la colocation est possible avec un enfant en garde alternée?

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **18:59**

Qu'entendez-vous par colocation ?

Par **ethan84**, le **09/12/2010** à **19:11**

a ton le droit de prendre un colocataire a plein temps quand on est en garde partagée

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **23:35**

Vous êtes locataire ou propriétaire ?

Par **ethan84**, le **18/12/2010** à **08:41**

locataire

Par **mimi493**, le **18/12/2010 à 09:14**

Le problème est qu'en tant que locataire vous n'avez pas le droit de sous-louer une partie de votre logement (sauf accord écrit du bailleur), ça ne sera donc pas un colocataire mais une personne avec qui vous vivez (donc ses revenus seront pris en charge pour calculer une éventuelle pension alimentaire).

Avez-vous, s'il n'y a qu'un seul enfant à charge, au moins 3 chambres ?

Allez-vous cohabiter avec une personne du même sexe que l'enfant ?

Tout ça ne joue pas individuellement, mais mets en place un contexte (l'autre parent pourrait s'inquiéter de voir que son enfant cohabite avec un inconnu, même pour vous)

Par **ethan84**, le **18/12/2010 à 12:22**

merci de la réponse en faite c'est moi qui m'inquiète car c'est mon ex femme qui prend un colocataire et vue ce que j'ai vue de cette personne je suis pas très chaud pour que mon fils vive dans un environnement comme ça

Par **mimi493**, le **18/12/2010 à 12:32**

Il faudra alors avoir des éléments concrets à présenter au juge pour demander la fin de la résidence alternée et la résidence exclusive chez vous.

Est-ce que ça ne serait pas, tout simplement, qu'elle se met en concubinage avec quelqu'un ?

Par **ethan84**, le **18/12/2010 à 12:46**

elle est deja en concubinage avec quelqu'un elle prend un coloc en plus c'est ça le truc l'histoire est assez compliqué

Par **mimi493**, le **18/12/2010 à 12:58**

Comme je vous l'ai dit, c'est le contexte qui joue.

Vous devez avoir des éléments pour dire que c'est préjudiciable à l'enfant et vous devrez les faire valoir devant le JAF quand vous demanderez la fin de la résidence alternée (et là, vous risquez une résidence exclusive chez la mère) car vous ne pouvez rien faire d'autres (vous n'avez aucun droit d'exiger que l'autre parent ne prenne pas de colocataire).

Voyez un avocat. Demander une enquête sociale au juge peut être une solution, sachant que si l'enquête ne montre aucun problème, vous n'aurez plus aucun argument.

Par **ethan84**, le **18/12/2010** à **13:19**

mouai je vais voir ça on verra bien mais bon si c'est pour moins voir mon fils ça va pas le faire

Par **wolf21**, le **12/06/2014** à **14:42**

Bonjour je me suis séparé de ma compagne il y a deux mois. Je vis chez une amie en colocation puis je prétends à une garde de mon enfant trois soirées et deux nuits par semaine merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **17:27**

Bonsoir,
[citation]Je vis chez une amie en colocation Je vis chez une amie en colocation [/citation]
Il faut appeler les choses par leur nom.
Etre colocataire signifie être en nom et titre au bail de location.
Vivre chez une copine c'est autre chose.
Dans le premier cas vous avez une adresse et un domicile fixes, pas dans le second.

Par **wolf21**, le **17/06/2014** à **17:05**

Bonjour quel droit j'ai envers mon enfant tant qu'il n'y a pas de jugement